



Communiqué de presse du 25 mars 2014

Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants

Le comité interpartis "Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants" a ouvert aujourd'hui la campagne de votation. Un délinquant condamné pour un délit sexuel avec des enfants ou des personnes dépendantes (par ex., des handicapés) doit perdre le droit d'exercer une activité professionnelle ou bénévole avec des mineurs ou des personnes dépendantes. Voilà l'objectif de cette initiative. Le comité est soutenu par une large alliance interpartis comprenant des représentants des partis PDP, PDC, PLR, UDC, MCG, Lega et UDF. Il compte déjà 100 membres.

La pédophilie n'est pas guérissable. "Une personne pédophile le reste toute sa vie", affirment des spécialistes. Tout au plus les pédophiles peuvent-ils apprendre, grâce à un traitement, à gérer leurs penchants malsains et à éviter des situations délicates. Par exemple, s'empêcher d'approcher des lieux où il y a des enfants. De nombreux condamnés pour ce type de délit sont des récidivistes. Il est donc important qu'ils ne puissent plus travailler avec des enfants, que ce soit professionnellement ou dans les loisirs. Voilà la seule manière d'empêcher que des pédophiles condamnés puissent reprendre une activité dans une école, une institution pour handicapés ou une société sportive. On ne voit pas pourquoi un tel délinquant sexuel aurait le droit de reprendre, après avoir purgé sa peine, une activité qui le met en contact avec des victimes potentielles.

Une loi récemment approuvée traite du thème de cette initiative. Elle prévoit certes une interdiction professionnelle obligatoire de 10 ans, mais uniquement à la suite d'une condamnation à six mois de détention au moins et si le juge estime que l'activité envisagée est "régulière". Cela ne suffit pas. De nombreux pédophiles échapperaient à cette interdiction professionnelle obligatoire et pourraient reprendre une activité avec des enfants après 10 ans. Cette initiative est donc indispensable: elle impose le principe selon lequel un délinquant sexuel condamné est frappé d'une interdiction à vie de travailler avec des enfants ou des personnes dépendantes. Voilà la meilleure manière d'éviter des victimes et de réduire le nombre de délits. Il est donc important que cette initiative populaire soit acceptée.

L'allégation selon laquelle cette initiative concerne aussi lesdites amours d'adolescents est fautive: cette initiative vise les délinquants qui ont abusé d'enfants ou de personnes dépendantes – le comité d'initiative l'a toujours souligné. Tous les partis qui ont participé aux débats parlementaires ont partagé ce point de vue. La loi d'exécution règlera cet aspect. Le comité d'initiative a déjà formulé une disposition d'application dans ce sens. D'ailleurs, la législation en vigueur accorde déjà au juge une certaine marge d'appréciation pour éviter que pareils cas soient sanctionnés pénalement.

Cette initiative est importante pour mieux protéger les enfants contre des délinquants récidivistes. La protection des enfants doit passer avant les intérêts de délinquants condamnés. C'est pour cela que s'engage un comité interpartis reposant sur une large base.

Berne, 25 mars 2014